L'An DEUX MIL VINGT, le 02 JUILLET

à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. CROZET Guy, Maire

Présents: Mmes MEILLAND Pascale -GUILLOT Jacqueline - RODAMEL Chantal -RIBES Monique- Mrs CHABRE Michel- COHAS Xavier-PHILIPPON Emmanuel- GROSBELLET Michel- REGEFFE Hervé- DEJOB Xavier-CROZET Guy

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents:

Secrétaire de séance : RIBES Monique

09-01 JUILLET-2020

Objet : Fixation de l'indemnité des adjoints

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 02 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire.

Compte tenu d'une population de moins de 500 habitants, il est décidé de fixer l'indemnité de fonction de :

M CHABRE Michel premier adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme RIBES Monique 2ième adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. M.GROSBELLET Michel 3ième adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

10-02 JUILLET-2020

Objet : Délégations consenties au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

• d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

	• prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de marchés de travaux, fournitures ou services dont le montant est inférieur à 4000.00€
•	de préparer et déposer des demandes de subvention au profit de la Commune et d'approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires
•	de préparer et déposer des demandes de subvention au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires
•	de passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
•	de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière en cas d'urgence
•	d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
•	de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00€
•	de signer toutes les autorisations d'urbanismes, instruites par l'Equipement ou par la commune même
•	d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement dont l'adhésion aux associations dont elle est membre : SDIS, Syndicat des Eaux de la Bombarde, Fédération des Maires, Union des communes rurales, AGEDI
•	de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000.00€

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

11-03 JUILLET-2020

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms :

COHAS XAVIER. SERRURIER. LE BOURG

CHABRE MICHEL .EXPLOITANT AGRICOLE. LOTISSEMENT LE CHATEAU BOURQUIN ALEXANDRE.ENSEIGNANT.LES GOUTTES

GLATZ JEAN PIERRE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL EXTERIEUR

DURAND PHILIPPE- TECHNICIEN EN METALLURGIE- GAUDRAN

COSTE GAETAN. AGRICULTEUR.LA MICHE

PHILIPPON ANDRE.AGRICULTEUR EN RETRAITE .LES AIGUIERS

POMMEUR HENRI AGRICULTEUR EN RETRAITE .DURELLE 42430 JURE

OSSEDAT HERVE AGRICULTEUR. GAUDRAN

REMUSON BERNARD AGRICULTEUR EN RETRAITE. LA CHAPELLE

DEJOB ALAIN OUVRIER PIERRE ABOIS VILLEMONTAIS EXTERIEUR

COLOMBAT PHILIPPE ARTISAN TP GAUDRAN

GEORGES JEAN FRANCOIS ARTISAN MACON GAUDRAN

RODAMEL CHANTAL FACTEUR LES BELLETS

PHILIPPON BERNADETTE SECRETAIRE LE BOURG

BARTHOLIN OLIVIER - ARTISAN PLATRIER PEINTRE- CHEZ PERE

MONTROBERT DIDIER - MENUISIER- LES BELLETS

EXTRAT YVONNE- REDACTEUR- RUE MOULIN POPULLE- 42300 ROANNE RS

ROUX MARYLINE. FACTEUR .LE VERNAY

DEJOB ROBERT. RETRAITE LES VERCHERES

DULAC ALEXANDRE GARAGISTE LAFFAY

DULAC ANTHONY OUVRIER MENUISIER LES CHARMETTES

BUTIN NICOLAS METTALURGISTE LA RONDY

RAGUET BRUNO RS

Objet: DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN <u>ACCROISSEMENT SAISONNIER</u> D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Saint Marcel d'Urfé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien d'espaces verts et de menus travaux dans les bâtiments communaux (peinture etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de son adjointe Mme RIBES Monique et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 18 août 2020 au 17 novembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

13- 05 JUILLET- 2020

OBJET : Avenant n°2 au marché réfection/reprise des toitures de l'église

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection/reprise de la toiture d l'église sont bien terminés mais qu'il s'avère qu'il n'y a pas eu besoin de de reprendre la totalité de la zinguerie comme prévu dans le marché initial.

C'est pourquoi un devis modificatif a été demandé, nécessitant une diminution de la dépense initiale de 818.00€ HT

 Marché initial :
 11 270.00€

 Avenant 1 :
 2 074.00€

 Avenant 2 :
 - 818.00€

 Nouveau montant du marché :
 12 526.00€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime:

- Approuve cet avenant,
- Décide de passer un avenant de -818.00 € HT, avec l'entreprise S A S Extrat concernant le marché de réfection/reprise de la toiture
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant.

14-06 JUILLET-2020

Objet : détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception »

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Madame RIBES Monique liste les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réception »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste suivante :

Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune

- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

Pour le compte 6257 (frais réception) :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune

15-07 JUILLET-2020

Objet : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNE Monsieur GROSBELLET Michel, adjoint au Maire domicilié à 26 rue des Tilleuls à Lempdes (63300), mail : grosbelletmichel@gmail.com et le numéro de téléphone : 06-70-75-51-78, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

09-01 JUILLET-2020 Objet : Fixation de l'indemnité des adjoints

10-02 JUILLET-2020 Objet : Délégations consenties au Maire

11-03 JUILLET-2020 Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

12- 04 JUILLET- 2020 Objet: DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN <u>ACCROISSEMENT SAISONNIER</u> D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

13- 05 JUILLET- 2020 OBJET : Avenant n°2 au marché réfection/reprise des toitures de l'église

14-06 JUILLET-2020 Objet : détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception »

15-07 JUILLET-2020 Objet : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Nom	Signature
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLET Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	